

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 34 NONIES

N° 3

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2017

ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4448)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 34 NONIES

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Une commission composée pour moitié de parlementaires et pour moitié de personnalités qualifiées propose, dans un délai de douze mois après la promulgation de la présente loi, les mesures destinées à réserver l'indemnisation aux personnes dont la maladie est causée par les essais nucléaires. Elle formule des recommandations à l'attention du Gouvernement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.